

Annexe 1 : Cahier des charges

Offre innovante de répit et de soutien aux aidants par transformation de l'offre existante et/ou par création sur les territoires de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du Pays d'Auge ou de Falaise

1. Identification des besoins :

La majorité des personnes âgées, en bonne santé, fragiles ou en perte d'autonomie, vit à domicile et souhaite y rester. Ce maintien à domicile est rendu possible le plus souvent grâce à la présence des aidants familiaux. Leur épuisement, notamment lorsque la personne aidée est atteinte d'une maladie neurodégénérative, amène à des situations de crise et induit des hospitalisations et des institutionnalisations plus résignées que désirées. Ainsi, la volonté commune de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Département du Calvados est de développer et de diversifier les formules d'accueil visant à soutenir les aidants familiaux et maintenir à domicile les personnes en perte d'autonomie. L'objectif est d'assurer l'accessibilité à une offre de services de proximité, dans une approche territorialisée affirmée.

Le **Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2018** (SROMS), qui constitue la déclinaison opérationnelle du programme régional de santé, identifie le développement d'offres innovantes comme un moyen de renforcer le maintien à domicile.

Ainsi, le **programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2016-2020** (PRIAC) prévoit le développement d'offres plurielles de répit par transformation de l'offre et par quelques mesures nouvelles.

Par ailleurs, le **schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015** (prorogé jusqu'en 2016), fait du développement de l'aide aux aidants un enjeu majeur du département du Calvados.

Dans le prolongement du **plan Alzheimer 2008-2012**, le **Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019** prévoit d'adapter et de mieux organiser l'offre en accueil de jour et en hébergement temporaire pour diversifier les solutions d'accompagnement en soutien du domicile (mesure 29).

2. Cadre juridique

L'organisation de l'offre de répit peut s'appuyer sur la réglementation des structures qui entrent dans la catégorie des établissements ou services mentionnés à l'article L.312-1, I-6° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.
- Code du Travail, et notamment les dispositions prévues concernant le travail de nuit (articles L.3122-29 à L.3122-45 et R.3122-8 à R.3122-22) et le temps de travail
- L'article L.312-1, I, 12°) et L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux établissements ou services à caractère expérimental
- Les orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie (2013-2018) et du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie (PRIAC) 2016-2020
- Le schéma gérontologique départemental 2011-2015 prorogé,
- Le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2011-2015 prorogé,
- La circulaire N° DGCS/SD3A/2011/44 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire (article L.312-1 6° du CASF)
- Plan Alzheimer 2008-2012
- Plan Maladies NeuroDégénératives 2014-2019
- Recommandations sur la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées en novembre 2014 par l'ANESM sur "le soutien des aidants non professionnels"
- Guide Enéis « formules innovantes de répit et de soutien des aidants : guide pratique à destination des porteurs de projets » – octobre 2011

3. Caractéristiques du projet :

3.1 Objectifs :

L'offre de répit permettra l'accès à une palette d'interventions multiples, innovantes et diversifiées auprès du couple aidant/aidé dans le souci de favoriser le maintien à domicile et d'assurer :

- une meilleure communication sur l'offre de répit via des relais d'information ;
- une mutualisation des ressources et des moyens.

Elle répondra aux attentes de l'aidant :

- du temps libéré ;
- un accompagnement, un soutien ;
- le maintien à domicile de la personne âgée en perte d'autonomie ou de la personne handicapée vieillissante, dans son environnement de vie.

Elle assurera :

- une meilleure communication sur l'offre de répit via des relais d'information ;
- une mutualisation des ressources et moyens sur les territoires de parcours définis.

Le projet devra être co-construit avec les acteurs des territoires de parcours concernés pour disposer notamment de leur appui au travers de formules déjà mises en œuvre sur le territoire.

Par ailleurs, ce projet donne l'opportunité aux acteurs du territoire de proposer **une réorganisation de l'offre existante** au regard des besoins recensés par le diagnostic du territoire et exprimés par la population. L'évolution de l'offre ne peut être réduite à la création de places nouvelles. Elle peut s'appuyer sur la transformation de places existantes.

Ainsi, dans une logique prioritaire de mise en conformité de l'offre existante et d'optimisation des ressources sociales et médico-sociales, le promoteur proposera :

- **une adaptation de l'offre** par transformation de places existantes (accueil de jour, hébergement permanent, hébergement temporaire) en dispositif de répit (répit à domicile, hébergement temporaire « classique » ou « d'urgence », accueil de jour (dont accueil de jour itinérant), accueil de nuit, etc.) ;
- **et/ou la création ou le renforcement d'une nouvelle offre** de répit à domicile sur le territoire identifié

Cet appel à projet vise ainsi à mettre en place des dispositifs de répit intégrés sur les territoires de parcours du Pays d'Auge et de Falaise, en respectant la capacité minimale fixée pour les accueils de jour accueillant des personnes âgées.

3.2 Public concerné :

Le projet sera destiné à l'aidant familial principal d'une personne :

- âgée atteinte d'une maladie neurodégénérative (Alzheimer, Parkinson, etc.) ;
- âgée en perte d'autonomie ;
- handicapée vieillissante.

En cas de projet présentant une transformation de l'offre (accueil de jour, hébergement temporaire), la population cible pouvant être accueillie au sein du dispositif de répit sera toute personne âgée en perte d'autonomie, atteinte ou non d'une maladie neurodégénérative y compris des personnes handicapées vieillissantes.

3.3 Territoire d'intervention :

L'offre de répit bénéficiera aux personnes âgées ou handicapées vieillissantes et à leurs aidants familiaux résidant sur le **territoire couvert par la MAIA Pays d'Auge ou sur celui couvert par la MAIA Falaise** (cf. listes des communes en annexe).

Le promoteur s'attachera à rechercher une cohérence et une égalité d'accès aux services proposés, au regard de l'implantation des structures offrant déjà le même type de service sur ce territoire.

Le présent appel à projets vise à faire émerger toute initiative locale pertinente des acteurs des territoires concernés.

4. Modalités de fonctionnement :

4.1 Missions principales du dispositif innovant :

Le projet présenté s'articulera autour de trois volets :

- **une offre de répit à domicile** : il s'agit de permettre à l'aidant familial/proche (cohabitant ou non) de prendre du répit à l'extérieur du domicile, soit sur une durée d'une demi-journée à une journée, soit sur une durée consécutive d'au moins 24 heures sans pour autant avoir recours à un hébergement temporaire. En effet, ce type d'hébergement peut ne pas être souhaité ou occasionner notamment des perturbations pour les personnes malades.
- **des activités, individuelles et collectives**, destinées aux aidants et aux couples aidants/aidés, s'accompagnant de solutions d'accueil pour l'aidé lorsque seul l'aidant y participe. A titre d'exemple : soutien individualisé de l'aidant, « bistrot mémoire »,
- **des services complémentaires** : accueil de jour (dont accueil de jour itinérant), l'accueil de nuit, l'hébergement temporaire (sans se substituer à l'hébergement temporaire existant), ou tout autre service innovant. Le porteur proposera nécessairement une action de formation à destination des aidants familiaux répondant au cahier des charges national.

Le promoteur proposera cette palette de services de répit et d'accompagnement qui sera mise en œuvre :

- par les partenaires du territoire sur lequel il intervient,
- par lui-même dans le cadre du budget alloué lorsque l'un des trois volets de l'offre manque sur le territoire ou est insuffisant.

4.2 Modalités d'intervention du répit à domicile :

La durée des interventions à domicile sera indiquée en précisant les amplitudes d'interventions. Elles seront proposées 7j/7 et pourront avoir lieu en soirée et/ou la nuit.

Le répit à domicile pourra être effectué :

- soit par un EHPAD ;
- soit par un service d'aide à domicile : le porteur mettra en place des conventions de collaboration avec le ou les services d'aide à domicile du territoire afin d'offrir notamment des garanties de formation et de qualité d'intervention des personnels.

Le nombre de jours de répit à domicile annuel auquel l'aidant pourra prétendre devra être plafonné, afin de rendre le service accessible à un plus grand nombre de personnes.

Le porteur n'aura pas pour mission de se substituer aux structures réalisant des évaluations psycho-médico-sociales, ni d'accompagner l'aidé dans son parcours de santé, ni d'évaluer l'état de santé de l'aidant, mais il sera en capacité de donner les informations utiles à l'orientation vers les services ressources sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire.

Les professionnels intervenant au domicile ont vocation à permettre à l'aidant de prendre du répit et d'accompagner l'aidé dans les actes de sa vie quotidienne. Les articulations avec les autres intervenants du domicile devront être précisées et coordonnées dans le cadre d'une prise en charge mutualisée.

Par ailleurs, le porteur proposera une organisation permettant une intervention « dans l'urgence », en l'absence inopinée de l'aidant (hospitalisation non programmée par exemple) afin d'assurer rapidement le relais de l'aidant au domicile.

4.3 Coopération et partenariats :

Le ou les candidats retenus seront des acteurs du parcours de vie et de santé de la personne âgée fragilisée du Pays d'Auge ou de Falaise. Pour prévenir tout risque de rupture dans ce parcours, ils en assureront le suivi en coresponsabilité avec l'ensemble des partenaires et des professionnels.

Le porteur de projet pourra s'appuyer sur le pilote MAIA pour :

- identifier les ressources et actions déployées sur le territoire en matière de répit et d'aide aux aidants (diagnostic réalisé en amont de cet appel à projet) ;
- organiser la concertation entre le porteur et l'ensemble des acteurs du territoire afin de faciliter la co-construction du projet (cohérence territoriale, pistes de mutualisation, etc.). Une réunion de présentation et de concertation sera organisée par le pilote MAIA dès la parution du présent appel à projets.

Il s'assurera en lien avec le pilote :

- que ses missions, ses critères d'inclusion, ses modalités de prise en charge, son territoire de couverture sont connus de tous les acteurs ;
- qu'ils ont été définis en concertation avec les partenaires, en cohérence avec les besoins identifiés sur le territoire et en complémentarité avec les dispositifs de répit déjà existants.

Il travaillera avec :

- le pilote MAIA, responsable de l'organisation du parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile sur le territoire,
- les dispositifs existants (missions gérontologiques du Département, services d'aide et/ou de soins à domicile, aidants naturels, CLIC, Territoires de solidarité, réseaux de santé, gestionnaires de cas, CCAS, SAAD , SSIAD, etc.),
- les professionnels de santé du territoire et de la filière de soins gériatriques,

Par ailleurs, un partenariat avec les associations représentant les personnes âgées, les personnes handicapées vieillissantes, les malades et leurs proches devra également être recherché.

Les partenariats seront précisément décrits. Les conventions (jointes au dossier de candidature) doivent être formalisées, même à l'état de « lettre d'intention ».

Le porteur identifiera les autres actions destinées aux aidants sur le territoire (vacances, culture, etc.) afin de leur proposer une palette de services répondant à l'ensemble de leurs besoins.

Une mutualisation des ressources et des moyens avec les autres partenaires devra être activement recherchée et précisée.

4.4. Mise en œuvre des droits des usagers :

La loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et service sociaux et médico-sociaux et, à ce titre, prévoit la mise en place de documents obligatoires dont les premiers éléments d'orientations devront être présentés, notamment le projet de service, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le contrat d'accueil ou document individuel de prise en charge.

Le promoteur sera particulièrement vigilant dans les objectifs de qualité de l'accompagnement et de bienveillance des publics accueillis qui seront développés dans son projet de service, en s'appuyant sur les outils et recommandations nationales.

Le promoteur sera soumis aux procédures d'évaluation interne et externe prévues par la loi du 2 janvier 2002 et ses décrets d'application.

4.5. Ressources humaines

Le projet présentera les ressources humaines prévues et détaillera notamment le niveau de qualification et de formation des intervenants. La présence d'au moins un temps de coordinateur émergeant sur la dotation soins sera nécessaire.

Le personnel devra :

- être un professionnel soignant ou justifiant d'une expérience significative auprès du public concerné ;
- avoir bénéficié d'une formation d'accompagnement des publics spécifiques.

L'encadrement du personnel sera détaillé.

La convention collective nationale de travail applicable sera précisée.

4.6. Communication :

La communication constitue une condition à la réussite de ce projet afin de permettre aux aidants de trouver du répit dans leur quotidien. Aussi, le plan de communication et la mise en place de supports permettront une diffusion large de ce nouveau service (ou de l'évolution des services proposés) afin de toucher le plus grand nombre d'aidants, et plus particulièrement ceux qui sont isolés et/ou repliés sur eux-mêmes.

Les modalités de communication envisagées pour faire connaître l'offre de répit et les autres prestations proposées devront être transmises dans le dossier de candidature.

4.7 Architecture et environnement

Le projet définira pour chaque type de prestations proposées les lieux de réalisation envisagés.

Les locaux devront être adaptés à l'accueil et à l'accompagnement des personnes, de sorte que l'ensemble des missions proposées puissent être réalisées dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, il précisera les locaux et le lieu d'implantation de l'équipe.

De manière spécifique, l'accueil de jour doit disposer d'une entrée autonome, aisée et non stigmatisante, donnant sur des locaux dédiés à la prise en charge des personnes venant du domicile. Ces différents locaux dédiés doivent permettre de proposer des activités adaptées, une possibilité de repos si nécessaire et un accueil des familles qui le souhaitent.

4.8 Evaluation de la qualité de service :

Une évaluation annuelle de l'activité des services proposés sera effectuée. Elle permettra de produire un rapport annuel (activité générale du service, profils des usagers, etc) qui sera transmis au conseil départemental du Calvados et à l'ARS de Normandie.

Les méthodes d'évaluation envisagées seront précisées dans le dossier de candidature. Ces derniers porteront, par exemple, sur :

- le nombre de personnes ayant bénéficié de la prestation de répit à domicile, dont la proportion de public spécifique (Alzheimer, parkinson, personne handicapée vieillissante),
- le nombre de prestations réalisées par mois en fonction du type de prestations,
- la durée des prestations,
- le motif du répit,
- etc.

5. Financement du projet :

Le projet portera prioritairement sur l'optimisation de l'offre existante par adaptation des ressources médico-sociales et/ou des mesures nouvelles.

→ Transformation et optimisation de l'offre :

Cet appel à projet offre l'opportunité de redéfinir l'offre de service à partir des financements qui sont actuellement alloués. Le promoteur devra préciser les transformations de places ou de lits et les moyens financiers octroyés. Ces transformations devront **s'effectuer à moyens constants**.

→ Renforcement d'une offre de répit :

63 000 euros sont susceptibles d'être attribués dans le cadre du présent appel à projet qui vise la création ou le renforcement d'un accueil de jour existant par extension. Cette offre de service s'accompagnera d'une diversification des modes de prise en charge.

Dans les deux cas, le financement ne se substitue pas aux divers financements qui pourraient être mobilisés par ailleurs (exemples : allocation personnalisée d'autonomie, aide financière des caisses de retraite, mutuelles, etc.).

Lors du dépôt du projet, le porteur transmettra un **budget prévisionnel d'exploitation**.

Il précisera le coût de chaque prestation proposée et le reste à charge envisagé pour l'aidant pour les différentes prestations proposées. Il devra permettre un accès le plus large possible à l'ensemble de la population.

Sur la base de ces éléments, la commission d'appel à projet examinera notamment :

- la cohérence du budget prévisionnel relatif à la section du personnel au regard de la qualité de la prise en charge souhaitée ;
- les autres aspects financiers, notamment le reste à charge pour l'utilisateur.

De plus, pour l'accueil de jour et/ou l'hébergement temporaire, le porteur transmettra un budget prévisionnel d'investissement et d'exploitation par section tarifaire, accompagné :

- d'un tableau des effectifs du personnel,
- d'un classement des personnes accueillies par groupes iso ressources,
- d'une proposition tarifaire.

Lorsque la structure sera opérationnelle, l'établissement se conformera à la réglementation en vigueur notamment l'obligation de transmettre son budget prévisionnel annuel et son compte de résultat aux autorités de tarification, accompagné du rapport d'activité.

6. Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre des mesures devra être effective en décembre 2017.

Annexe 2 : critères de sélection et modalités de notation

Offre de répit	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	Total
Capacité de mise en œuvre du projet	Connaissance du territoire et du public	4	/5	20
	Analyse des besoins	3	/5	15
	Faisabilité et délais de mise en œuvre	2	/5	10
	Plan de communication prévu	4	/5	20
Qualité du projet	Co construction du projet avec les acteurs des territoires de parcours concernés	5	/5	25
	Mutualisations recherchées	5	/5	25
	Caractère innovant du projet / souplesse dans l'accompagnement	5	/5	25
	Pertinence de l'organisation de l'offre (transformation/création) proposée	5	/5	25
	Elaboration et mise en œuvre des projets individualisés de vie et de soins en pluridisciplinarité avec les autres intervenants du domicile	2	/5	10
	Organisation et fonctionnement des services (modalités d'accès, amplitude horaire, ...)	5	/5	25
	Propositions de solution d'urgence	5	/5	25
	Compétences qualifications et formations des personnels, gestion interne des professionnels de l'équipe pluridisciplinaire	3	/5	15
Implantation	Aire de couverture en lien avec le territoire concerné	3	/5	15
Partenariats avec les acteurs	Coopérations avec la filière de soins gériatrique et les professionnels de soins primaires (médecins traitants, infirmières, kinésithérapeutes, etc.)	5	/5	25
	Coopérations avec les professionnels médico-sociaux à domicile	5	/5	25
	Coopérations avec les représentants d'usagers	5	/5	25
Solidité financière du projet	Cohérence du prévisionnel au regard de la transformation de l'offre proposée	4	/5	20
	Situation budgétaire de la structure porteuse du projet	4	/5	20
	Cohérence du budget prévisionnel	4	/5	20
Garantie des droits des usagers	Mise en œuvre des outils de la loi n°2002-2	2	/5	10
	Méthode d'évaluation	2	/5	10
	Accessibilité financière des prestations proposées	5	/5	25
TOTAL				435

Annexe 3 : liste des documents devant être transmis par le candidat
(Article R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles)

1) Concernant la candidature

- a) les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) la déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) la déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) la copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2) Concernant la réponse au projet

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Le projet service spécifique prévu à l'article L. 311-8 précisant notamment les différentes prestations proposées, ses modalités d'organisation et de fonctionnement,
 - l'énoncé des dispositions propre à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat d'évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7
 - Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et par section tarifaire;
 - un plan de formation,
 - un planning type.
 - Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;
 - Un dossier relatif aux coopérations et partenariats qui seront mises en œuvre pour intégrer le parcours de la personne âgée ;

Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- en cas d'extension, ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Annexe 4 : liste des communes couvertes par la MAIA du Pays d'Auge

Ablon	Dozulé	Le Torquesne	Saint-Germain-de-Livet
Angerville	Drubec	Léaupartie	Saint-Hymer
Annebault	Englesqueville-en-Auge	Les Authieux-sur-Calonne	Saint-Jean-de-Livet
Auberville	Équemauville	Les Monceaux	Saint-Jouin
Auvillers	Fauguernon	Lessard-et-le-Chêne	Saint-Julien-sur-Calonne
Barneville-la-Bertran	Fierville-les-Parcs	L'Hôtellerie	Saint-Laurent-du-Mont
Basseneville	Firfol	Lisieux	Saint-Léger-Dubosq
Beaufour-Druval	Formentin	Lisores	Saint-Martin-aux-Chartrains
Beaumont-en-Auge	Fourneville	Livarot-Pays d'Auge	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière
Belle-Vie-En-Auge	Fumichon	Manerbe	Saint-Martin-de-la-Lieue
Benerville-sur-Mer	Genneville	Manneville-la-Pipard	Saint-Martin-de-Mailloc
Beuvillers	Gerrots	Marolles	Saint-Ouen-le-Pin
Beuvron-en-Auge	Glanville	Méry-Bissières-en-Auge	Saint-Philbert-des-Champs
Blangy-le-Château	Glos	Mézidon-Vallée d'Auge	Saint-Pierre-Azif
Blonville-sur-Mer	Gonneville-sur-Honfleur	Montreuil-en-Auge	Saint-Pierre-des-Ifs
Bonnebosq	Gonneville-sur-Mer	Moyaux	Saint-Vaast-en-Auge
Bonneville-la-Louvet	Goustranville	Norolles	Surville
Bonneville-sur-Touques	Grangues	Notre-Dame-de-Livaye	Touques
Bourgeauville	Hermival-les-Vaux	Notre-Dame-d'Estrées	Tourgéville
Branville	Heuland	Orbec	Tourville-en-Auge
Brucourt	Honfleur	Ouilly-du-Houley	Trouville-sur-Mer
Cabourg	Hotot-en-Auge	Ouilly-le-Vicomte	Val-de-Vie
Cambremer	Houlgate	Pennedepie	Valorbiquet
Canapville	La Boissière	Périers-en-Auge	Valsemé
Castillon-en-Auge	La Folletière-Abenon	Pierrefitte-en-Auge	Varaville
Cernay	La Houblonnière	Pont-l'Évêque	Vauville
Clarbec	La Rivière-Saint-Sauveur	Prêteviller	Victot-Pontfol
Condé-sur-Ifs	La Roque-Baignard	Putot-en-Auge	Vieux-Bourg
Coquainvilliers	La Vespière-Friardel	Quetteville	Villers-sur-Mer
Cordebugle	Le Breuil-en-Auge	Repentigny	Villerville
Coudray-Rabut	Le Brévedent	Reux	
Courtonne-la-Meurdrac	Le Faulq	Rocques	
Courtonne-les-Deux-Églises	Le Fournet	Rumesnil	
Cresseveuille	Le Mesnil-Eudes	Saint-André-d'Hébertot	
Cricqueboeuf	Le Mesnil-Guillaume	Saint-Arnoult	
Cricqueville-en-Auge	Le Mesnil-Simon	Saint-Benoît-d'Hébertot	
Danestal	Le Mesnil-sur-Blangy	Saint-Denis-de-Mailloc	
Deauville	Le Pin	Saint-Désir	
Dives-sur-Mer	Le Pré-d'Auge	Saint-Étienne-la-Thillaye	
Douville-en-Auge	Le Theil-en-Auge	Saint-Gatien-des-Bois	

Annexe 5 : liste des communes couvertes par la MAIA Falaise

Acqueville	Eraines	Le Vey	Rapilly	Valdallière
Angoville	Ernes	Leffard	Rocquancourt	Vendeuvre
Aubigny	Espins	Les Isles-Bardel	Rouvres	Versainville
Barbery	Esson	Les Loges-Saulces	Saint-Aignan-de-Cramesnil	Vicques
Barou-en-Auge	Estrées-la-Campagne	Les Moutiers-en-Auge	Saint-André-sur-Orne	Vignats
Beumais	Falaise	Les Moutiers-en-Cinglais	Saint-Aubin-des-Bois	Villers-Canivet
Beaumesnil	Fontaine-le-Pin	Louvagny	Saint-Denis-de-Méré	Villy-lez-Falaise
Bellengreville	Fontenay-le-Marmion	Maizières	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	Vire Normandie
Bernières-d'Ailly	Fourches	Martainville	Saint-Germain-Langot	
Bonnoeil	Fourneaux-le-Val	Martigny-sur-l'Ante	Saint-Germain-le-Vasson	
Bons-Tassilly	Frénouville	May-sur-Orne	Saint-Lambert	
Boulon	Fresné-la-Mère	Meslay	Saint-Laurent-de-Condé	
Bourguébus	Fresney-le-Puceux	Morteaux-Couliboeuf	Saint-Martin-de-Fontenay	
Bretteville-le-Rabet	Fresney-le-Vieux	Moulines	Saint-Martin-de-Mieux	
Bretteville-sur-Laize	Garcelles-Secqueville	Moult-Chicheboville	Saint-Omer	
Campagnolles	Gouvix	Mutrécý	Saint-Pierre-Canivet	
Cauvicourt	Grainville-Langannerie	Noron-l'Abbaye	Saint-Pierre-du-Bû	
Cauville	Grentheville	Norrey-en-Auge	Saint-Pierre-en-Auge	
Cesny-aux-Vignes	Grimbosq	Noues-de-Sienne	Saint-Rémy	
Cesny-Bois-Halbout	Hubert-Folie	Olendon	Saint-Sylvain	
Cintheaux	Jort	Ouézy	Sassy	
Clécý	La Hoguette	Ouilly-le-Tesson	Soignolles	
Combray	La Pommeraye	Périgny	Soliers	
Condé-en-Normandie	La Villette	Perrières	Soulangy	
Cordey	Laize-Clinchamps	Pertheville-Ners	Souleuvre-en-Bocage	
Cossesseville	Landelles-et-Coupigny	Pierrefitte-en-Cinglais	Soumont-Saint-Quentin	
Courcy	Le Bô	Pierrepoint	Terres-de-Druance	
Crocý	Le Bû-sur-Rouvres	Placy	Tilly-la-Campagne	
Croisilles	Le Déroit	Pont-Bellanger	Tournebu	
Culey-le-Patry	Le Hom	Pont-d'Ouilly	Tréprel	
Damblainville	Le Marais-la-Chapelle	Pontécoulant	Urville	
Donnay	Le Mesnil-Robert	Pont-Farcy	Ussy	
Épaney	Le Mesnil-Villement	Potigny	Valambray	